

Agir pour l'autonomie et l'emploi des jeunes



Bienvenue aux **nouveaux élus** dans le réseau des **Missions Locales !**

« Les Missions locales sont la forme la plus avancée de la décentralisation, initiative voulue par l'Etat et relayée par les collectivités locales » (1982 - *Bertrand Schwartz*)

Un rôle essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale

- Les Missions Locales exercent **un service public de proximité**
- Chaque année, **près d'1,4 million de jeunes** accompagnés
- **450 Missions Locales** présentes sur tout le territoire métropolitain et ultramarin

**Bienvenue dans
le premier réseau national d'insertion des jeunes !**

Faire connaissance avec le réseau

**1. La Mission Locale, une association loi 1901
présidée par un élu**

2. Un réseau national structuré

**3. Un réseau d'employeurs de l'économie sociale
et solidaire**

**4. Les responsabilités des présidents des Missions
Locales**

La Mission Locale, une association Loi 1901 présidée par un élu



**18 jeunes accompagnés par les professionnels de la
Mission Locale d'Evry au Parlement européen.**

La Mission Locale, une association Loi 1901 présidée par un élu

- La vie associative
- Les Missions Locales, acteurs centraux des politiques d'insertion des jeunes
- Le métier des Missions Locales : un accompagnement global des jeunes en lien avec les partenaires locaux
- Les Missions Locales, acteurs du rapprochement des jeunes et des entreprises
- Le partenariat avec Pôle emploi
- Illustrations de l'action des Missions Locales par des dispositifs nationaux

Le fonctionnement des instances associatives

- Des associations loi 1901 **toujours présidées par des élus** représentant les collectivités territoriales qui les initient et les financent
- Une **Assemblée générale** regroupant tous les partenaires du territoire de la Mission Locale
- Un **Conseil d'administration**, avec une mobilisation des acteurs : élus des collectivités territoriales, services de l'Etat, Pôle emploi, partenaires économiques et sociaux et monde associatif
- Un **Bureau** représentatif des membres du Conseil d'administration

Les Missions Locales sont des acteurs centraux des politiques territoriales d'insertion des jeunes

Les Missions Locales sont les **partenaires de l'Etat et des Régions** pour la mise en œuvre territoriale de leurs politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'accès des jeunes à l'emploi

Les Missions Locales sont fortes de leurs 30 années d'expérience dans les territoires

Les Missions Locales sont des acteurs centraux des politiques territoriales d'insertion des jeunes

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale réaffirme le rôle et la place des Missions Locales

- Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle: Le président du conseil régional et le représentant de l'Etat dans la région signent avec Pôle Emploi, les **représentants régionaux des missions locales** et des organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées, **une convention régionale pluriannuelle** de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation
- Le Conseil en Evolution Professionnelle: les 5 réseaux concernés, Fongecif, Pôle emploi, APEC, Cap emploi et **Missions Locales** seront en charge de sa mise en œuvre dans le cadre du Service public régional de l'orientation.

Collectivités locales et territoriales

Services déconcentrés de l'Etat

Établissements publics

UNML, ARML ou URML

MISSION LOCALE

JEUNES

Associations

Entreprises, dont les entreprises de l'ESS

Partenaires sociaux



Quels sont les jeunes accompagnés par les Missions Locales ?

Tous les jeunes sortis du système scolaire, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou en expriment le besoin, sont accompagnés par la Mission Locale.

Photo : Jeunes à la Mission Locale de Lille, avril 2014.

Un référent unique pour personnaliser l'accompagnement

Le conseiller référent aide le jeune à s'orienter, à lever les freins à son insertion et à sécuriser son parcours.

[Voir les missions définies dans les textes \(en annexe\)](#)

Un accompagnement global et personnalisé au service de l'accès des jeunes à la vie active et à l'autonomie

Emploi - Formation - Accès aux droits sociaux - Santé -
Logement - Ressources - Mobilité - Participation
citoyenne – Activités culturelles, sportives et de loisirs

→ Prendre en compte la complexité de la situation du jeune, c'est-à-dire sa situation professionnelle mais aussi sociale

La Mission Locale, une association Loi 1901 présidée par un élu

Les Missions Locales actrice du rapprochement des jeunes et des entreprises

- **Des partenariats locaux** et une connaissance de la économie du territoire
- **Une coordination avec Pôle emploi** pour organiser les interventions auprès des entreprises, en particulier des PME
- **Un rôle de prescripteur des CUI (contrats uniques d'insertion)** des secteurs marchands et non marchands qui fait ses preuves
- **Une préparation des jeunes** dans leurs relations avec les entreprises ET des conseils personnalisés auprès des chefs d'entreprise



Objet du partenariat renforcé avec Pôle emploi et de sa composante, la cotraitance

- Contribution des Missions Locales à la mise en œuvre du **Parcours Personnalisé d'Accompagnement dans l'Emploi (PPAE)**, dans le cadre de la cotraitance
- Coopération en direction des **employeurs**
- Mobilisation des outils et mesures de la **politique de l'emploi**
- Contribution de Pôle emploi au sein des Missions Locales (**325 agents** mis à disposition)
- Actions de communication et d'échanges d'informations



L'expérimentation de la Garantie Jeunes dans les territoires pilotes

- Un projet de territoire animé par les **élus** qui président les Missions Locales en lien avec l'Etat et le Département
- Un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs de l'insertion pour prendre en compte les attentes des jeunes et des entreprises
- Un accompagnement personnalisé, contractualisé avec le jeune dans un cadre collectif, avec une prise en compte globale de ses attentes
- Le développement des opportunités d'expériences sociales et professionnelles et la valorisation de ses capacités et de ses compétences
- Des propositions de mise en situation professionnelle adaptées à ses projets
- Une garantie de ressources forfaitaires d'un montant mensuel équivalent à celui du revenu de solidarité active

Les Missions Locales actrices de l'ANI (Accord national interprofessionnel) du 7 avril 2011

- Mise en œuvre, par les Missions Locales, d'un accompagnement renforcé des jeunes «**décrocheurs**» vers la qualification, l'emploi durable, la scolarité ou la création d'entreprise
- **49 200 jeunes** dans la phase **diagnostic**, le double de l'objectif des 20 000 jeunes prévu par les partenaires sociaux,
- **34 300 jeunes** entrés en accompagnement renforcé et individualisé (**en phase 2**)
- **8 000** sont accompagnés dans le cadre d'un emploi de plus de 6 mois ou d'une formation qualifiante

Les Missions Locales responsables du déploiement des Emplois d'avenir

PROMOTION-PROSPECTION ENTREPRISES	MOBILISATION DES JEUNES	CONTRACTUALISATION	ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	PREPARATION DE LA SORTIE (CDD)
<p>Plan d'action de mobilisation des employeurs :</p> <p>Prospection des employeurs,</p> <p>aide à la définition des postes (qualification visée, formation envisagée, etc.)</p> <p>Communication axée sur l'intérêt pour l'entreprise et le jeune</p>	<p>Repérage et orientation des jeunes :</p> <p>Repérage des jeunes avec les acteurs des territoires ruraux ou des quartiers,</p> <p>Utilisation des outils d'aide à l'orientation et des périodes d'immersion ou d'autres dispositifs adaptés</p> <p>Mise en relation des projets des jeunes avec les projets des employeurs</p>	<p>Formalisation de l'accompagnement dans l'emploi :</p> <p>Rencontre entre l'employeur, le jeune et le référent de la ML.</p> <p>Signature du contrat de travail et de la demande d'aide financière.</p> <p>Première définition du plan de formation</p>	<p>Accompagnement par le référent de la mission locale :</p> <p>Entretiens jeune/référent mission locale</p> <p>Entretiens jeune/référent mission locale/ tuteur en entreprise</p> <p>Entretien bilan annuel</p>	<p>Préparation du projet de sortie</p> <p>Au regard de l'accompagnement effectué et de ses résultats</p> <p>Accompagnement de la recherche d'un nouvel emploi</p> <p>Entretien de bilan au plus tard deux mois avant la fin du contrat</p>

Un réseau national structuré



30 Le Réseau des Missions Locales
UNML

30 ANS D'ACTION
BIEN POUR LES JEUNES
BIEN POUR LES AÏNÉS

17 & 18
DECEMBRE
LILLE GRAND PALAIS

RENCONTRE NATIONALE DES MISSIONS LOCALES

MARDI 18 DECEMBRE
Les contrats de génération : l'insertion des jeunes et l'inter-génération

- Benoit ROGER-VASELIN, Président de la Commission Relations du Travail, Emploi et Formation du MEDEF
- Philippe BERHAULT, Secrétaire général adjoint de la CFDT Ile-de-France
- Sabine GÉNISSON Coordinatrice nationale Jeunes CGT
- Antoine DULIN, Rapporteur de l'avis du CESE «Droits formels/droits réels : l'amélioration de l'accès aux droits sociaux des jeunes»
- Jean-Baptiste PRÉVOST, rapporteur de l'avis du CESE «L'emploi des jeunes»



**Les 30 ans du réseau
des Missions Locales, à Lille en 2012.**

Un réseau national structuré

- [Le réseau des Missions Locales en chiffres](#)
- [La structuration du réseau](#)
- [Une activité lisible et des outils d'évaluation](#)
- [L'UNML, l'Union Nationale des Missions Locales](#)
- [Les associations ou unions régionales des Missions Locales](#)
- [Des financements historiquement diversifiés](#)

- [Rappels historiques : voir annexe](#)

Missions Locales : 30 ans d'action avec et pour les jeunes sur les territoires

Le 1^{er} réseau d'accompagnement des jeunes

Plus d'un million de jeunes accompagnés (1,35 million de jeunes accueillis en 2012 dont 507 000 accueillis pour la première fois)

Dans les 6 mois qui suivent le premier accueil

1 jeune sur 4 accède à un emploi ou un contrat en alternance et un jeune sur 6 accède à une action de formation professionnelle

En 2012

605 000 contrats de travail et 33 220 contrats d'apprentissage signés.

Une structuration locale

- **450 Missions Locales** et PAIO et **6 000 lieux d'accueil** qui maillent l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin

... régionale :

- une association représentant les Missions Locales existe dans chaque région, présidée par un élu, interlocuteur régional des collectivités, de l'Etat et des partenaires économiques et sociaux

... nationale :

- l'UNML représentant les Missions Locales au travers de leurs présidents, en collaboration avec les professionnels (directeurs, animateurs régionaux, conseillers...), assure les fonctions de syndicat d'employeurs et participe à l'animation du réseau national en lien avec le CNML.

Une activité lisible et des outils d'évaluation

- **Un système d'information performant « Parcours 3 »** (*bientôt I-Milo*) rendant compte des actes professionnels des conseillers et des parcours des jeunes :

Un enregistrement quotidien des données par les conseillers,

Des tableaux de bord locaux, régionaux et nationaux,

Un accès aux données nationales pour le réseau afin de renforcer cette transparence et de valoriser l'action du réseau,

- **Des comptes rendus d'activité annuels** disponibles sur « Icare »

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML)

- Association loi 1901. Sa **gouvernance** est assurée par des représentants des élus qui président les Missions Locales.
- Son président et les membres des instances (bureau et conseil d'administration) sont élus par l'ensemble des Missions Locales adhérentes, qui sont représentées par la voix de leurs présidents.
- L'UNML assure une double fonction de **représentation du réseau au plan national et de syndicat d'employeurs** de la branche professionnelle des Missions Locales, des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et d'autres organismes d'insertion.

- L'UNML anime des **groupes de travail** associant présidents, directeurs et conseillers des Missions Locales. Elle s'appuie ainsi, dans son travail technique, sur les professionnels du réseau.
- L'UNML représente le réseau des Missions Locales dans les **instances nationales** et auprès des **responsables des politiques publiques de jeunesse**.



L'UNML est porteuse de l'agrément national des Missions Locales pour l'accueil de jeunes volontaires en **Service Civique**.

L'union Nationale des Missions Locales (UNML) représente le réseau des Missions Locales



Le Président de la République François Hollande et le président de l'UNML, Jean-Patrick Gille. Le Président de la République française a invité 100 jeunes salariés en emplois d'avenir, au Palais de l'Élysée, mardi 11 mars 2014, en présence de Michel Sapin Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

L'UNML effectue une veille permanente et diffuse les informations analysées

- **Le site Internet >>>**
- **La Newsletter Info Hebdo :** le rendez-vous avec les actualités de l'UNML et des Missions Locales
- **Le juridique Info :** actualités sociales du réseau. **Réservé uniquement aux adhérents à jour de cotisation de l'année en cours***
- **Les flashes infos :** support privilégié pour les informations et/ ou les événements urgents
- **Le rapport d'activités,** le panorama annuel des actions de l'UNML

The screenshot shows the UNML website interface. At the top, there is a navigation bar with a yellow and blue header. The main content area features a central article titled "L'UNML et le Service Civique" with a sub-header "À la une!". To the right, there are sections for "Service juridique" and "Bourse de l'emploi". At the bottom, there are sections for "Actualités" and "Où nous trouver?". The website includes various navigation menus and a search bar.

Les partenaires de l'UNML



Et les associations nationales ;
AVE (elle fédère MDE et Plie) ; acteurs économiques ; partenaires sociaux ; Associations professionnelles (ANDML, APAR, SNP, etc.)



Le **CNML** est une instance nationale placée auprès du Premier Ministre. Il est rattaché au gouvernement et plus particulièrement au Ministère de l'emploi. Il assure une fonction de conseil auprès du gouvernement sur les politiques d'insertion sociale et professionnelle, en prenant appui sur l'expérience et l'expertise du réseau.
A ce titre, **l'UNML et les présidents de Missions Locales ou d'Associations Régionales** siègent au sein du CNML.

Un réseau national structuré Les Associations ou Unions Régionales des Missions Locales

- **Une association ou union régionale**, présidée par un élu, constituée de représentants des Missions locales dans chaque région.
- Interlocutrice représentant les Missions locales auprès des services de l'État et du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs régionaux.
- Représentée au sein des instances de l'Union nationale des Missions locales (UNML) et au Conseil national des Missions locales (CNML)
- Un programme régional d'animation des Missions locales élaboré pour favoriser :
 - la coopération et la négociation avec leurs partenaires (Etat, Régions, ARS, partenaires sociaux, entreprises, etc.)
 - leur mise en réseau, dans une perspective d'amélioration de l'offre de service des structures du territoire régional.

Des financements « socles » croisés d'un budget de 542,8 en millions d'€ dont 530,1 hors fonds gérés répartis ainsi (en millions d'€) :

- Etat : 185,6
- Conseil régionaux : 81,2
- Conseils généraux : 15,8
- EPCI : 38,6
- Communes : 57,5
- Organismes publics : 47,1 dont Pôle emploi : 34,3
- Fonds européens : 1,4
- Autres : 1,3 dont 0,2 des Partenaires sociaux (ANI jeunes)



Les Missions Locales, un réseau d'employeurs de l'économie sociale et solidaire

Un réseau d'employeurs de l'économie sociale et solidaire

- [La branche professionnelle des Missions Locales et des PAIO](#)
- [L'UNML ET L'UDES](#)
- [La Convention collective nationale et le fonctionnement paritaire](#)

Une branche, des professionnels et une convention collective nationale

- **11 700 professionnels**, dont 73% de professionnels chargés de l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes
- **Des commissions paritaires nationales** : Commission paritaire nationale de négociation (CPNN), Le comité de gestion, Commission paritaire nationale de validation (CPNV), Commission paritaire nationale Emploi-Formation (CPNEF), Commission paritaire nationale Interprétation-conciliation (CPNIC).
- L' UNML assure le **secrétariat de toutes les Commissions paritaires nationales et Copil**, soit environ 40 réunions par année civile.
- **Une politique nationale de développement des compétences**, déclinée au niveau régional par les Associations régionales des Missions Locales

L'UNML est l'unique syndicat d'employeurs de la branche des Missions Locales, des PAIO et autres organismes d'insertion

L'UNML est adhérente et membre du conseil d'administration de **l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)** qui défend les intérêts des employeurs de **l'Economie sociale et solidaire.**



L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire

- Une mission de **négociation** au niveau multi professionnel
- Une mission de **fédération des syndicats d'employeurs** et de **lieu ressources** sur la fonction employeurs dans l'économie sociale
- Une mission de **représentation** auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels

L'UNML en tant que syndicat d'employeurs :

L'UNML regroupe les associations et autres personnes morales à but non lucratif rattachées à la Convention collective nationale des Missions Locales et PAIO ainsi que celles décidant d'y adhérer.

Ses missions :

- **défendre** leurs intérêts professionnels et assurer leur représentation
- **informer, conseiller, accompagner et soutenir les présidents** dans leur fonction d'employeur
- susciter, organiser et développer la **qualification et la formation** des salariés et bénévoles
- négocier avec les syndicats représentatifs de salariés pour **faire évoluer la convention collective nationale**, dont l'objet est de définir et organiser les rapports employeurs et salariés de la branche (formation, emploi, rémunération, prévoyance)

La convention collective nationale des Missions Locales et des PAIO

Mettre en œuvre et reconnaître de façon homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin

- les conditions sociales et salariales d'emploi
- les compétences des salariés du réseau des Missions Locales

Fondée sur un système de classification et un référentiel de domaines de compétences, déclinés comme suit :

- 4 métiers regroupant les 14 emplois repères correspondant à des domaines de compétences
- 9 axes regroupant les 48 domaines de compétences
- 48 domaines de compétences regroupant plus de 300 compétences ou activités

51 avenants à la CCN ont été signés depuis 2001.

Les organisations syndicales représentatives des salariés de la branche





Les responsabilités des présidents et l'appui de l'UNML auprès des élus

Les responsabilités des présidents et l'appui de l'UNML auprès des élus

- Le projet et la vie associative (en lien avec les réseau national et l'UNML)
- Le duo Président / Directeur
- Les responsabilités relevant de la gestion des Missions Locales
- Les responsabilités relevant de la fonction employeur
- L'appui de l'UNML auprès des Missions Locales et des élus

Le Président, dirigeant de droit de la Mission Locale, est le pilote du projet politique et associatif. Il est en lien avec le réseau national et l'UNML

- **Il préside et anime les instances associatives**, composées des représentants de l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs du territoire, concernés par l'insertion des jeunes
- **Il pilote le projet associatif et politique** de l'association dont il est le garant
- **Il mobilise l'ensemble des moyens et les partenariats** nécessaires au développement du projet
- **Il supervise et contrôle la gestion financière** de l'association, avec le trésorier
- **Il représente** l'association auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la Mission Locale
- **Il exerce un contrôle effectif** et constant de l'activité associative et technique de la Mission Locale

Le Président s'appuie sur les compétences du Directeur ou de la Directrice de la Mission locale, en lui déléguant des responsabilités pour :

- la mise en œuvre du projet de la Mission Locale
- la gestion des ressources humaines
- la gestion économique et financière de la structure
- l'animation du partenariat territorial

Les compétences du directeur de Mission Locale (CCN ML PAIO)

- Représenter la structure dans le cadre de ses orientations politiques
- Construire, développer un réseau de partenaires extérieurs
- Coopérer avec des partenaires extérieurs
- Négocier
- Assurer une veille sur l'activité d'insertion
- Elaborer des projets de changement, piloter des projets institutionnels
- Assurer une veille pour déterminer la stratégie
- Aider à l'élaboration des orientations
- Conduire des réunions, des entretiens à caractère stratégique
- Piloter la Mission locale
- Animer et coordonner une équipe
- Animer et coordonner la structure
- Evaluer le personnel
- Piloter les politiques de ressources humaines
- Définir les conditions de la gestion budgétaire et financière
- Formaliser les outils de gestion de la structure
- Gérer les domaines juridique et réglementaire
- Concevoir la politique de communication

Le président est personnellement responsable au plan civil :

Envers l'association

- il est responsable des missions qui lui sont confiées en vertu des statuts ou de celles qui lui sont déléguées par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale
- La surveillance des pouvoirs qu'il délègue
- Le fait d'outrepasser ou de sortir des missions qui lui sont confiées engage également sa responsabilité

Envers les tiers

- Le président qui outrepassé les missions qui lui sont confiées dans le cadre de son mandat ou qui agit en dehors de son mandat, engage sa responsabilité personnelle vis-à-vis des tiers

La responsabilité pénale

- Elle est engagée par une personne morale ou par une personne physique quand il y a infraction à la loi ou à des règlements
- La responsabilité pénale du président n'est en jeu que si lui-même, en tant que personne physique, a commis une faute
- Selon le code pénal, « la responsabilité des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques, auteurs ou complices des mêmes faits »

Les cas possibles de la responsabilité personnelle des dirigeants

La faute de gestion

- La faute de gestion se caractérise le plus souvent par le non respect de la répartition statutaire des pouvoirs

L'engagement personnel du dirigeant

- Quand le président se porte personnellement caution dans le cadre d'un contrat de location ou encore pour un prêt bancaire

L'apparence trompeuse

- Lors de la signature d'un contrat ou d'un prêt, le président doit bien faire spécifier qu'il agit dans le cadre de son mandat pour le compte de l'association et non à titre personnel

Les délégations de responsabilités

La délégation de pouvoir du Président vers un salarié peut être étendue ou limitée en matière :

- d'hygiène et de sécurité du personnel, de gestion des ressources humaines, d'organisation du travail
- d'économie, de finances, de gestion administrative
- d'obligations liées à la sécurité sociale, à la gestion des IRP, aux sanctions, à la rupture des contrats de travail, à la formation professionnelle

La délégation de pouvoirs doit être :

- formalisée avec un document écrit et signé à la fois par le président qui délègue (délégrant) et le salarié qui bénéficie de la délégation (délégataire)
- précise et limitée dans le temps et prévoir le domaine de compétences transféré, la qualité et l'identité du délégataire et les moyens mis à sa disposition pour exercer sa mission

Le président assure la responsabilité de l'employeur en matière de droit social

- Respect du code du travail et de l'application de la convention collective des Missions Locales et PAIO
- Organisation et suivi des délégations de pouvoirs données aux salariés exerçant des fonctions d'encadrement
- Respect des obligations des déclarations sociales, fiscales et salariales
- Embauche du personnel, sanctions disciplinaires et licenciements
- Formation et développement des compétences
- Hygiène, sécurité et conditions de travail
- Etc.

Le service juridique de l'UNML accompagne au quotidien les employeurs dans l'exercice de leurs responsabilités dans le domaine du droit du travail

Le service juridique assure 3 types de missions :

- sollicitation directe par l'adhérent du service juridique par écrit, téléphone ou prise de rendez-vous
- travail juridique relatif au fonctionnement des commissions paritaires de la branche professionnelle
- veille juridique et diffusion des informations analysées, avec l'envoi de l'Info juridique (envoi le dernier vendredi de chaque mois)

L'équipe du service juridique peut être sollicitée sur des questions relatives aux points suivants :

- le système de classification conventionnelle
- la conclusion de contrats de travail
- le suivi de procédures disciplinaires/licenciements
- les ruptures conventionnelles
- la préparation et l'organisation des élections professionnelles
- les arrêts maladie, l'inaptitude

L'équipe du service juridique peut être sollicitée sur des questions relatives aux points suivants (suite) :

- les congés payés
- la paie
- les accords d'entreprise (NAO...)
- la durée du temps de travail
- l'application de la convention collective nationale
- le droit de la sécurité sociale
- le droit associatif (modèle de statuts et questions en relation avec le droit du travail)

Le service juridique traite en moyenne 2500 dossiers par an

Annexes



30 ANS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

[← Retour](#)

30 ANS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

- **1981 – Rapport de Bertrand Schwartz sur l'insertion Professionnelle et Sociale des jeunes**
- 1982 – Création des premières Missions Locales et des PAIO
(ordonnance du 26 mars 1982)
- 1983 – Création de la **Délégation Interministérielle à l'Insertion des jeunes** (DIIJ), supprimée en 2002
- 1989 - Création du **Conseil National des Missions Locales**, rattaché au premier ministre,
- **1990 – Signature de la Charte des Missions Locales « Construire ensemble une place pour tous les jeunes »** fondée sur 4 principes:
une volonté de travailler ensemble sur un territoire, une intervention globale au service des jeunes, un espace d'initiative et d'innovation, une démarche pour construire les politiques locales d'insertion et de développement

30 ANS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

- **1992** – Création du programme PAQUE (Parcours d'Accès à la Qualification et à l'Emploi)
- **1994** – Création des « Espaces jeunes » : partenariat entre les Missions Locales et l'ANPE,
- **1998** – **Création de l'Association Nationale des Missions Locales, qui devient l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) en 2003**
 - Création du programme TRACE : les ML sont désignées comme pilotes de ce programme d'accompagnement personnalisé et renforcé pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi
- **2001** – **Signature de la Convention Collective Nationale de la branche des Missions Locales et PAIO**
- **2005** – Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale - **Création du dispositif d'accompagnement « CIVIS »** (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale), dont la mise en œuvre est confié aux ML
- **2006** – Signature de la première convention nationale de **Partenariat renforcé avec l'ANPE**

30 ANS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

- **2005** : Inscription des Missions Locales dans le code du travail ([articles L5314 1 à 4](#)), en tant que membre du Service Public pour l'Emploi
- **2008** - Entrée en vigueur du financement de l'Etat par Convention Pluriannuelle d'Objectif, définie par la circulaire du 12 octobre 2007, en association avec les collectivités locales
- **2009** – Les Missions Locales reconnues comme **pivots de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes** - « Livre Vert »
- Signature du « Manifeste pour une politique ambitieuse pour la jeunesse » par l'UNML et les syndicats de branche
- **2010** – **Nouvel accord cadre de Partenariat renforcé** des Missions Locales avec Pôle emploi et l'Etat pour une durée de 5 ans,
- **2011** - Lancement de l'Institut Bertrand Schwartz développer la recherche-action sur les questions de la participation des jeunes,

30 ANS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

- **2011**- Signature de l'**accord national interprofessionnel** par les partenaires sociaux qui confie aux Missions Locales l'accompagnement renforcé des jeunes « décrocheurs »

Mise en place d'un **nouveau dialogue de gestion** entre les présidents des Missions Locales et les Préfets dans la cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs

- **2012** - Création des **emplois d'avenir** pour les jeunes sans qualification, dont le déploiement est confié aux Missions Locales : accompagnement des jeunes en emploi et conseils aux employeurs,
- **2013** – Expérimentation de la « **Garantie Jeunes** » dans 10 territoires pilotes par les Missions Locales qui assurent l'accompagnement renforcé des parcours des jeunes vers l'autonomie et l'emploi,
- **2014** – **La loi sur la formation professionnelle**, l'emploi et la démocratie sociale prévoit la création du service public d'orientation régional et la mise en place du conseil en évolution professionnelle,

LES MISSIONS LOCALES DANS LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

- Créées il y a 30 ans par l'**ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982**.
- Missions de service public définies dans le **code du travail** (articles L5314-1 à 4),
- **Un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans** révolus (article L 5131-3) mis en œuvre par les missions locales (code du travail, article R 5131-4) sous la forme du contrat d'insertion dans la vie sociale, le CIVIS.
- Accompagnement par les missions locales des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale reconnu dans le **code de l'éducation** (articles L313-7 et L313-8).
- Les jeunes de moins de 25 ans allocataires du revenu de solidarité active sont orientés par les conseils généraux vers les missions locales (**code de l'action sociale et des familles, article L262-29**).

[← RETOUR](#)

UN RÉSEAU EFFICACE, UNE ORGANISATION TERRITORIALISÉE ET RECONNUE

4 atouts identifiés par les rapports IGF et IGAS (2010)

- **« intégrateur de moyens »** : « cofinancées par l'Etat et les collectivités locales, les ML font la synthèse des forces économiques, associatives et sociales locales pour mettre en œuvre en direction des jeunes les politiques d'insertion dont elles sont l'instrument »
- **« intégrateur de service »** : « *les ML s'attachent à intégrer l'ensemble des services locaux pour fournir aux jeunes un accompagnement global (emploi, formation, logement, santé, mobilité [...]) en entretenant des relations partenariales avec tous les acteurs locaux de l'insertion des jeunes* »
- **des « coûts moins élevés** que ceux d'opérateurs comparables »
- **Un « taux d'accès à l'emploi [...] comparable aux performances des autres dispositifs** d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion ».